

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-8-10

Séance du vendredi 2 juillet 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

RECONSTRUCTION DU COLLEGE BEL AIR A MULHOUSE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente des 6 juin 2008 & 22 janvier 2010,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et la SEMHA, mandataire du maître d'ouvrage ;
 - arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **13 785 440 €/HT** (16 487 386.24€/TTC arrondis à **16 500 000 €/TTC**), projection fin d'opération juin 2013, et se répartissant de la manière suivante :
 - travaux : 9 794 000 €/HT ; raccordements : 35 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 1 564 145 €/HT ; mobilier, frais divers : 520 000 €/HT ; publications, assurances, indemnités concours : 428 866 €/HT ; provision révisions & aléas : 1 443 429 €/HT,
- et sachant :

- ✓ qu'une Autorisation de Programme de 15 000 000 € a été initialement affectée à l'opération, correspondant, compte tenu des dépenses réalisées avec Ariane, à une reprise CORIOLIS de 14 977 928.77 € - opération 2007-B111-909-programme B111 (collèges – constructions, reconstructions) ;
- ✓ que l'AP validée au titre de cette opération s'élève à 17 437 650 € (cf. PPI 2010-2011), montant calculé sur la base du programme de l'opération, étant entendu que le

complément d'AP devrait être voté au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D), conformément aux dispositions du règlement financier de notre Collectivité ;

- ✓ que l'AP de l'opération doit être recalée sur le montant de l'A.P.D., (plus favorable que le programme), pour un montant total de 16 500 000 €, nécessitant donc le vote en DM2/2010 d'une **AP complémentaire de 1 500 000 €** ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 9 794 000 € HT, valeur mai 2010 ;
- autorise le Directeur de la SEMHA à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 0900319 conclu avec le cabinet K'nL Architecture :
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 337 886.55 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – février 2009 ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires à 34 605.55 €/HT soit une augmentation de 2.65 % du montant du marché initial ;
 - ✓ - d'autoriser le Directeur de la SEMHA, agissant en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'approbation de l'Avant-Projet Définitif afin de lui permettre d'entamer la phase PRO DCE ;
- notifie au mandataire qu'il conviendra de respecter la part affectée aux travaux (9 794 000 €/HT, valeur mai 2010) ;
- autorise le mandataire à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférant, ce après approbation du choix des titulaires par le maître de l'ouvrage ;
- autorise le mandataire à prendre toute décision, après accord préalable du maître de l'ouvrage, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions